

**mazars**

109 rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

 **Exco**

9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu  
63057 Clermont-Ferrand

## **METabolic EXplorer**

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe**

Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2023 – 2<sup>e</sup> résolution

## **METabolic EXplorer**

Société anonyme

RCS Clermont-Ferrand 423 703 107

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe**

Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2023 – 2<sup>e</sup> résolution

A l'assemblée générale extraordinaire de la société METabolic EXplorer,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux salariés ou aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du code de travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place dans la Société ou dans le groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du code du travail.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de la présente délégation ne pourra excéder 15.343 euros (soit environ 0.35% du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 2.191.399 euros prévu à la 12<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2022.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, à compter du jour de la présente assemblée et jusqu'au 30 juin 2023, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

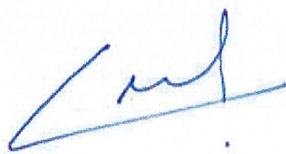
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les Commissaires aux comptes

Mazars  
A Lyon, le 28 décembre 2022



Emmanuel Charnavel

Exco Clermont-FD  
A Clermont-Ferrand, le 28 décembre 2022



François Verdier